COMMISSION STATUS ET REGLMENTS

Réunion du 22/10/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier (Secrétaire de séance), HOUZE Michel,

Excusés :
MM. DELESCHAUX Alain, COCOUDA Sébastien

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS

U14

CC du 17/10/2026
79920414 VERSAILLES JUSSIEU 22 / MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITE FC sur la participation de 5 joueurs de VERSAILLES JUSSIEU qui auraient joué avec l'équipe supérieure de leur club celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
La commission transmet à VERSAILLES JUSSIEU pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

D1 du 19/09/2026
55707448 BOUAFLE/FLINS ENT. / LES MUREAUX OFC

Demande d'évocation de LES MUREAUX pour infraction répétée aux règlements de BOUAFLE/FLINS ENT. Nombre excessif de joueurs mutés.
La commission transmet à BOUAFLE/FLINS ENT pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

VETERANS

D5/B du 18/10/2026
79487197 ANDRESY FC 32 / MAISONS-LAFFITTE FC 33

Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur le fait que l'équipe d'ANDRESY a joué en chasubles non numérotées.
La commission transmet à ANDRESY pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

U12

Critérium par année du 10/10/2026
79807409 RC CONFLANS 21 / MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la participation et la qualification des joueurs BELGHITH Badis 9603340213, BENHADDA Ayoub 9603187829 et DELANOE --Gautier 9605750086 du RACING CLUB DE CONFLANS.
La commission transmet à RC CONFLANS pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

U15F

U15F du 10/10/2026
79611454 CONFLANS FC 1 / CARRIERES SUR SEINE US 1
Examen de la feuille de match car celui-ci a été arrêté à la 43ème suite à une blessure mettant CONFLANS à 7 joueuses.
La commission demande un rapport circonstancié sur le déroulement du match et le nombre de joueuses de CONFLANS au coup d'envoi à :
Mrs HAMZAOUI, RIBEIRO et KOVALTCHOUK de CONFLANS FC et Mme. DECASTER de CARRIERES SUR SEINE pour sa réunion du 29 octobre 2026 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

U14 N3 du 10/10/2026
55707776 VELIZY ASC 22/CELLOIS CS 22
Dossier mis en délibéré.

SENIORS F

79613031 du 10/10/2026 LE PERRAY FOOT ES 1/ ELANCOURT OSC 1
Réserves d'ELANCOURT portant sur le nombre de joueuses mutées du PERRAY.
Dans le cadre de l'instruction de l'appel concernant la rencontre Senior F du 26/09/2026 LE PERRAY / BAILLY NOISY, des précisions ont été demandées à la Ligue à propos de la situation de plusieurs joueuses susceptibles de bénéficier de l'exemption du cachet Mutation sur le fondement des articles 117.b) et 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F..
La Ligue a confirmé par un mail du 20/10/2026 que les joueuses DUPONT Clara, BREBION Inès et DE OLIVEIRA avaient été dispensées du cachet Mutation le 08/10/2026, mais que toutes les autres joueuses venant de RAMBOUILLET étaient bien toujours Mutation.
La Commission des Statuts et Règlements avait, le 15/10, mis en délibéré le litige (réserves d'ELANCOURT sur le nombre de mutées du PERRAY) relatif à la rencontre en rubrique, rencontre non jouée que la Commission du Football Féminin a, le 19/10, donné perdue pour erreur administrative (0 point 0 but) au PERRAY pour en attribuer le gain à ELANCOURT (3 points 0 but) sur le fondement de l'article 39.3 du Règlement Sportif du District.
En tenant compte des informations obtenues de la Ligue, on constate que LE PERRAY a aligné, lors de la rencontre en rubrique, les joueuses suivantes, titulaires :
1 la joueuse R EGIS Clélia, d'une licence Mutation enregistrée le 10/07/2026,
2 la joueuse CLAVEL Enola, d'une licence A, enregistrée le 07/08/2026,
3 la joueuse MARIGNIER Elise, d'une licence Mutation enregistrée le 08/07/2026,
4 la joueuse NAGES Maeva, d'une licence Mutation enregistrée le 06/07/2026,
5 la joueuse TRIVES Lehna, d'une licence Mutation enregistrée le 15/07/2026,
6 la joueuse PINTO Charlotte, d'une licence A, enregistrée le 07/09/2026,
7 la joueuse DE OLIVEIRA Emma, d'une licence enregistrée le 08/09/2026, et qui a, le 08/10/2026, été dispensée du cachet Mutation au titre de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
8 la joueuse RAGOT Jade, d'une licence Mutation hors période, enregistrée le 23/07/2026,
9 la joueuse ALLARD BUREAU Louane, d'une licence Mutation enregistrée le 12/07/2026,
10 la joueuse BREBION Inès, d'une licence enregistrée le 11/09/2026, et qui a, le 08/10/2026, été dispensée du cachet Mutation au titre de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
11 la joueuse LANGUEDOC Alexandra, d'une licence Mutation enregistrée le 15/07/2026,
12 la joueuse PEREIRA CORREIRA Lara, d'une licence Mutation hors période, enregistrée le 07/09/2026,
étant noté que les joueuses NAGES Maeva et ALLARD BUREAU Louane sont de catégorie U 17.
L'E.S. LE PERRAY FOOTBALL a ainsi inscrit sur la feuille de match de cette rencontre :

- 8 joueuses titulaires d'une licence Mutation, dont 2 ayant changé de club hors période, donc un nombre de joueuses mutées supérieur à celui autorisé par l'article 160.1.a) des Règlements Généraux de la F.F.F. (article 7.4.a) du Règlement Sportif),

- 2 joueuses de catégorie U 17 non autorisées médicalement à pratiquer en catégorie Senior

En conséquence la Commission dit :
Match perdu par pénalité à LE PERRAY (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ELANCOURT (3 points 0 but).
Débit : 43€50 à LE PERRAY
Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

Amende : 50€ (25€x2) à LE PERRAY
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières) (Mutées en excédent sur la feuille de match).
Amende : 50€ (25x2) à LE PERRAY
Motif : Participation irrégulière d'un joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières (joueuses U17 surclassées sans autorisation médicale).
Jean-François DUPONT n'a participé ni au débat ni à la délibération

U18F

D1 du 10/10/2026
79820789 BAILLY NOISY SFC 1/ MAISONS LAFFITTE FC 1
Réclamation de MAISONS LAFFITTE sur la qualification et la participation de la joueuse BOUAZIZ Selma 9604476078 de NAILLY NOISY qui aurait une licence U15 et ne bénéficierait pas dû sur-classement autorisé
Réponse de **BAILLY-NOISY SFC, remerciements**
Après vérification, la joueuse **BOUAZIZ Selma** a une licence U15 F sans sur-classement autorisé.
Après vérification, la joueuse **BOUAZIZ Selma** a une licence U15 F sans interdiction de sur-classement **et pouvait jouer la rencontre (article 7.1 du règlement de la compétition).**
En conséquence, la commission dit ;
Réclamation non fondée
Résultat acquis sur le terrain
Débit : 43,50€ à MAISONS LAFFITTE FC
Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Disposition financières).